

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-CINQ NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/11/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoints
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- Conseillers Municipaux

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA, R. MARTEL TRIGANCE)

Absents non excusés : J. RAYNAUD

**DEFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - COMPLÉMENT
BILAN DE LA CONCERTATION**

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
VU la délibération n°2023-12-18/003 en date du 18 décembre 2023 portant définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

VU la délibération n°2024-02-26/004 en date du 26 février 2024 fixant le bilan de concertation sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

VU le courrier de monsieur le sous-préfet de Brignoles en date du 28 août 2024 invitant les communes du département à identifier des zones d'accélération complémentaires,

Par délibération n°2024-09-30/005, la commune de Tourrettes a décidé de lancer la concertation publique dans le cadre de la procédure de définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, 2^{ème} vague et madame Sylvie Alleg a été désignée référente du dossier.

Il est donc proposé de compléter les zones déjà actées précédemment en intégrant :

- Les lotissements suivants : Le green Club, Erilia 1 et 2, Les jardins de Provence, le Chevalier, Lagramuso et les Rigaou, le Parc des Masters, le lotissement du Coulet et Guiandonne, Nexity-RD19
- L'extension du parking du Boudoura
- Résidence de vacances « Les Bastides de Fayence »
- Quartier les Terrassonnes
- Quartier du Riou Blanc
- Les parcelles F870 et F872
- Les toits des bâtiments du Vol à Voile

CONSIDERANT que la population a été informée et consultée selon les modalités suivantes :

- ✓ Un affichage de la délibération n°2024-09-30/005 du 30 septembre 2024.
- ✓ Une concertation publique du 14 octobre 2024 au 31 octobre 2024.
- ✓ Une réunion publique avec la population, le 28 octobre 2024 en salle du conseil, mairie de Tourrettes.
- ✓ Une publication Var-Matin,
- ✓ Un dossier disponible en Mairie.
- ✓ Une publication sur le site internet de la mairie.
- ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public tout au long de la procédure aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie.
- ✓ La possibilité d'écrire au Maire par voie postale ou par courriel (mairie@mairie-tourrettes-83.fr).

CONSIDERANT qu'à l'issue de ladite phase de concertation, le conseil municipal sera sollicité afin de :

- Définir les nouvelles zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune (cartographie et description)
- Valider la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Var.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le complément des zones déjà définies par délibération en date du 30 septembre 2024, cf carte jointe
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie aux organismes nécessaires tels que la communauté de communes du Pays de Fayence.
- **DE VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 083-218301380-20241125-20241125001-DE



audat.var Zones d'accélération EnR ZA_EnR

AGENCE D'URBANISME
DE LA RÉGION OCCITANE ET DU VAR

Rechercher



NOUVELLES ZONES D'ENERGIES RENOUVELABLES

DELIBERATION DU 30/09/2024

LOTISSEMENTS :

- **1** - LES JARDINS DE PROVENCE
- **2** - LE SERRE CHEVALIER
- **3** - NEXITY
- **4** - ERILIA 1 ET 2
- **5** - LAGRAMUSSO
- **6** - LES RIGAOUS
- **7** - LE PARC DES MASTERS
- **8** - LE GREEN CLUB
- **9** - LE COULET
- **10** - GUIANDONNE

RESIDENCE DE VACANCES :

- **11** - LES BASTIDES DE FAYENCE

QUARTIERS :

- **12** - LES TERRASSONNES
- **13** - LE RIOU BLANC

VOL A VOILE :

- **14** - TOITS DES BATIMENTS

PARCELLES EN ZONE UF (ZONE ARTISANALE) :

- **15** - F870
- **16** - F872

PARKINGS :

- **17** - EXTENSION PARKING DU BOUDOURA